ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 60133

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des orphelins des résistants à l'occupation allemande lors de la seconde guerre mondiale. En effet s'il est louable que le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, ce texte créé une discrimination envers les orphelins de parents qui, engagés dans la Résistance se sont battus courageusement contre l'occupant allemand et l'idéologie hitlérienne. Dans le département du Nord, « zone interdite » rattachée à l'administration du Reich, 2 563 personnes ont été déportées et essentiellement des résistants (2 102) et 1 476 ne sont jamais revenus des camps. 456 hommes et femmes sont morts sous la torture. Tous étaient des résistants. La nation française doit à leurs familles toute sa reconnaissance. Aussi, il lui demande que le décret n° 2000-657 du 13 juillet soit complété afin que les orphelins de parents résistants puissent avoir droit à réparation et ce dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de monsieur le Premier ministre sur le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents juifs déportés à partir du territoire français. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'expliquer le sens de la mesure particulière prise en faveur des orphelins de la déportation juive, qui ont enduré de terribles souffrances pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour autant personne ne peut méconnaître le sort tragique des enfants de déportés et de fusillés. C'est pourquoi monsieur le Premier ministre a indiqué, dans sa réponse d'août dernier, que le Gouvernement mènerait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat a indemnisé l'ensemble des orphelins de la Seconde guerre mondiale. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants présentera bientôt un bilan de la situation de tous les orphelins de parents déportés ou fusillés. S'il avérait qu'au regard de la législation, certains cas particuliers n'aaient pas été pris en compte, le Gouvernement comblerait cette lacune pour remplir le devoir de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60133
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2187

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE60133

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3504